

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION – DAF_2026_000058 Notice pour l'insertion par l'activité économique
--

ARTICLE 1- GENERALITES :

Les entreprises retenues dans le cadre du marché s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS D'INSERTION :

Les objectifs fixés aux entreprises sont détaillés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Ces objectifs sont minimum et sont obligatoires, il s'agit d'une condition d'exécution du marché.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE :

Les entreprises attributaires s'engagent à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon des modalités définies ci –dessous :

○ **La mutualisation des heures d'insertion :**

L'entreprise fait appel à des structures d'insertion qui mettent à disposition du personnel en insertion pendant la durée du marché (Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Associations Intermédiaires, Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

○ **La sous-traitance ou à la cotraitance:**

L'entreprise fait appel en sous-traitance ou en cotraitance à des structures d'insertion spécialisées par métiers et/ou activités (Entreprises d'Insertion, Régies de Quartier).

○ **L'embauche directe :**

L'entreprise embauche directement des personnes proposées par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

ARTICLE 4 – FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DURABLE

Pendant et à l'issue de la réalisation du marché, les entreprises mettront tout en œuvre pour favoriser le retour à l'emploi durable des personnes concernées (tutorat, qualification, mises en relations).

Les entreprises porteront à la connaissance du facilitateur toutes les démarches effectuées dans ce cadre, qui seront prises en compte dans l'évaluation qualitative de l'action d'insertion.

Nom et coordonnées du facilitateur :

Emilie JEANSON

Mission Locale de Saint Dizier

Tel : 06.71.85.21.22

Email : emilie.jeanson@mlsaintdizier.fr

ARTICLE 5 – FORMALISATION DE L'ACTION D'INSERTION

L'action envisagée sera formalisée dans l'engagement d'insertion par l'activité économique (en annexe à l'acte d'engagement).

La non exécution de la clause en faveur de l'emploi entraînera une pénalité telle que définie dans le CCAP.